



Office national interprofessionnel
des fruits, des légumes et de l'horticulture

**AVENANT N° 1 A LA DECISION
PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE DU 31 MARS 2005**

Le directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture,

- VU la partie législative du code rural, et notamment ses articles L. 621-1 à L. 621-11,
- VU la partie réglementaire du code rural, et notamment ses articles R. 621-120, R. 621-134 à R. 621-140 et R. 621-161 à R. 621-174,
- VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 83-1267 du 30 décembre 1983 portant statut du personnel des offices créés au titre de l'article 1er de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés et du personnel de divers établissements relevant du ministère de l'agriculture,
- VU le décret du 30 septembre 2004, portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture,
- VU la convention cadre conclue entre l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture et l'Office national interprofessionnel des vins relative à la mise à disposition d'agents entre ces deux offices,
- VU l'avis du conseil de direction des fruits et légumes, en date du 22 septembre 2005
- VU l'avis du conseil de direction horticole, en date du 20 septembre 2005

D E C I D E

L'article 3 de la décision de délégation de signature du 31 mars 2005 est modifié comme suit :

ARTICLE 3 – Mesures d'intervention

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances relevant de leurs compétences et attributions respectives, et liés aux missions de leurs divisions, à l'exception des documents suivants :

- les actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office
- les marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application.

- à Monsieur André GRIVEL-DELILLAZ – chef de division, exerçant la fonction de chargé de mission ,
- à Monsieur Patrick AIGRAIN – chef de division, à l'Office national interprofessionnel des vins, mis à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, exerçant la fonction de chargé de mission,
- à Madame Cécile FUGAZZA – chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mise à disposition continue de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, division aides fruits et légumes (sous-direction gestion des aides),
- à Monsieur Jean-Michel FRANCOIS – assistant faisant fonction de chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mis à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, division expérimentation (sous-direction actions techniques),
- à Madame Marie-Agnès OBERTI – chef de division, division promotion (sous-direction études/communication/entreprises),
- à Madame Caroline RENOULT – chef de division, division horticulture, productions spécialisées (sous-direction gestion des aides),
- à Monsieur Michel SEVILLIA – chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mis à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, division audit interne,
- à Madame Liliane TORLET – chef de division, divisions suite des contrôles et sécurité juridique/contentieux (sous-direction juridique et contrôles),
- à Madame Françoise BRUGIERE - chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mise à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, division études économiques (sous-direction études/communication/entreprises),
- à Monsieur Bernard ATHEA – assistant faisant fonction de chef de division, division aides entreprises(sous-direction études/communication/entreprises).
- à Madame Françoise BOHN-DESMIDT – assistant cellule import/export (chargée de mission auprès du directeur) et de la cellule « contrats de plan » (sous-direction actions techniques).

Le Directeur de l'ONIFLHOR

Philippe de GUENIN